

Unité départementale de l'Essonne  
Cité administrative  
Boulevard de France  
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 02/01/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 10/12/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **AMIGOS AUTO**

42 ROUTE NATIONALE 6  
91800 Brunoy

Références : D2025  
Code AIOT : 0100283051

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/12/2024 dans l'établissement AMIGOS AUTO implanté 42 ROUTE NATIONALE 6 91800 BRUNOY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite s'inscrit dans le cadre d'un CODAF.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AMIGOS AUTO
- 42 ROUTE NATIONALE 6 91800 BRUNOY
- Code AIOT : 0100283051
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement n'était pas connu avant le contrôle.  
Celui-ci exerce des activités de mécanique générale.

## Thèmes de l'inspection :

- Déchets

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
4	Gestion des déchets	Code de l'environnement du 02/01/2025, article L.541-2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative 2712	Décret du 13/04/2010	Sans objet
2	Situation administrative 2930-1 (garage)	Décret du 12/05/2020	Sans objet
3	Situation administrative 2930-2 (cabine de peinture)	Décret du 12/05/2020	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement n'est pas une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). L'exploitant doit cependant faire l'acquisition de rétentions.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Situation administrative 2712**

<b>Référence réglementaire :</b> Décret du 13/04/2010
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Situation administrative 2712
<b>Prescription contrôlée :</b>  Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup>
<b>Constats :</b>  Lors du contrôle, l'inspection n'a pas constaté la présence de véhicules accidentés et/ou en cours de démontage en vue de récupérer des pièces détachées. Le personnel présent a indiqué par

ailleurs qu'elle se procurait quasi exclusivement en pièces détachées neuves (et exceptionnellement si le client apportait sa pièce détachée d'occasion ou en faisait la demande expresse. Cependant, seules les pièces d'occasion non critiques sont montées).

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'établissement ne relève pas de la rubrique 2712.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 :** Situation administrative 2930-1 (garage)

**Référence réglementaire :** Décret du 12/05/2020

**Thème(s) :** Situation administrative, Situation administrative 2930-1 (garage)

**Prescription contrôlée :**

Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie :

1, Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant :

b) Supérieure à 2 000 m<sup>2</sup>, mais inférieure ou égale à 5 000 m<sup>2</sup>

**Constats :**

L'atelier de l'établissement présente une superficie d'environ 350 m<sup>2</sup>. Sur cette surface, une partie est occupée par une cabine de peinture et le stockage des déchets et produits.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

La superficie ne dépasse pas le seuil déclaratif de la rubrique. L'établissement n'est par conséquent pas une installation classée au titre de cette rubrique.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 :** Situation administrative 2930-2 (cabine de peinture)

**Référence réglementaire :** Décret du 12/05/2020

**Thème(s) :** Situation administrative, Situation administrative 2930-2 (cabine de peinture)

**Prescription contrôlée :**

Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie :

2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant :

b) Supérieure à 10 kg/ j, mais inférieure ou égale à 100 kg/ j

**Constats :**

Bien que l'établissement dispose d'une cabine de peinture, le personnel présent a confirmé que cet équipement n'était pas utilisé (les opérations de carrosserie n'étant pas très rentables).

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'établissement ne relève pas de la rubrique 2930-2.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 : Gestion des déchets**

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 02/01/2025, article L.541-2

**Thème(s) :** Risques chroniques, Gestion des déchets

**Prescription contrôlée :**

Article L541-2

Modifié par Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 2

Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.

+

décret n°2021-321 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments.

**Constats :**

L'exploitant dispose de plusieurs fûts métalliques stockés dans l'atelier afin de regrouper les filtres usagés, les emballages vides souillés (bidons d'huiles par exemple), les aérosols usagés. Ces fûts sont étiquetés en vue de leur transport. Les déchets sont repris par la société CHIMIREC. Le personnel présent a indiqué que les éliminations faisaient l'objet d'un BSD dans l'application TRACKDECHETS. L'inspection a vérifié dans l'application et 3 BSD ont bien été émis en 2024 pour un total d'un peu plus de 2 tonnes de déchets dangereux.

Concernant les huiles usagées, celles-ci sont placées dans un cubitainer de 1000 l en extérieur. Ce cubitainer ne présente pas de rétention et n'est pas placé à l'abri de la pluie (dans le futur, le placer sous abri limitera le remplissage de la rétention par des eaux de pluie). Par ailleurs, l'emplacement de la cuve se situe à proximité d'une canalisation d'eaux pluviales ou d'un regard.

Pour les pneumatiques usagés, l'exploitant est en cours de signature d'un contrat avec l'éco-organisme ALIAPUR. Néanmoins, le jour du contrôle, le nombre de pneumatiques était très limité (moins d'une dizaine).

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant communiquera une copie électronique des BSD de l'année 2024.

L'exploitant doit placer sur rétention sa cuve d'huiles usagées et modifier son emplacement.

Le récipient contenant des huiles usagées et de l'absorbant doit être placé à l'abri et nettoyé.

Les bidons non identifiés dans l'atelier doivent être placés sur rétention également.

**Type de suites proposées : Avec suites****Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective****Proposition de délais : 2 mois**



**AMIGOS AUTO**

Visite 10/12/24 – BRUNOY

Planche photos



Stockage déchets

Cuve d'huiles usagées (rétention à installer) et regard à proximité



Réceptient à récupérer



Bidons à mettre sur rétention



Atelier et cabine de peinture

